

Avril 2018

Thibault TURCHET

Responsable des affaires juridiques et réglementaires

thibault@zerowasteFrance.org

01.55.78.28.60

La programmation pluriannuelle de l'énergie accompagnera-t-elle l'économie circulaire ?

Zero Waste France est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1997, qui promeut la réduction des déchets et la transition vers une économie circulaire.

Nous vous remercions à ce titre de nous avoir inclus dans la concertation relative à l'élaboration de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie en son aspect traitement des déchets, notamment en nous conviant à la réunion qui s'est tenue au MTES le 27 novembre 2017.

Le débat public organisé autour de la PPE sous la supervision de la CNDP nous amène à vous adresser notre contribution, **laquelle vous invite à prendre garde à ce que la politique énergétique n'entre pas en conflit** avec l'impératif de développement d'une économie circulaire, décrite dans la Feuille de route économie circulaire et basée sur la prévention, le compostage et le recyclage en tant que priorités absolues.

Pour nous, la planification de long terme qui s'ouvre doit bien être une opportunité d'accompagner la transition vers l'économie circulaire et, par la modification possible de réglementations en vigueur, **changer de paradigme** en redirigeant utilement des financements vers les échelons les plus élevés de la hiérarchie des modes de traitement.

Nous vous rappelons à ce titre que le cap donné par l'Union européenne est tout à fait clair, notamment via le Paquet économie circulaire, ainsi que la **communication de la Commission du 26 janvier 2017** sur *"le rôle de la valorisation énergétique des déchets dans l'économie circulaire"*. Cette communication que vous connaissez préconise très clairement, s'agissant de l'incinération, la **"suppression progressive des mécanismes de soutien en faveur de l'incinération des déchets et, le cas échéant, recentrage du soutien vers les procédés occupant une position plus élevée dans la hiérarchie des déchets"**.

Cette préconisation doit être prise comme le signe d'un changement profond dans la façon d'appréhender le traitement des déchets, au-delà de la seule valorisation énergétique.

Nous espérons que la présente PPE saura **saisir cette opportunité** en ne cédant pas aux sirènes de la valorisation énergétique des déchets, et en prenant les mesures suffisantes pour que les alternatives naissantes et en plein essor puissent se développer, **à l'ombre du vieux chêne qu'est aujourd'hui le couple décharge / combustion des déchets.**

Nous vous prions ainsi de bien vouloir trouver ci-après notre participation, laquelle suit le canva des 6 questions que vous avez posées dans la "fiche atelier" correspondante.

1. Quelles évolutions sont attendues dans la collecte et le traitement des déchets ? Quel cadre réglementaire « déchets » d'ici 2028 et quelles conséquences en termes de valorisation énergétique ?

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a fixé un cap clair en faveur de la prévention et du recyclage des déchets, avec plusieurs objectifs structurants :

- **réduction** de 10% des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020
- 65% de **recyclage** des déchets non dangereux non inertes
- 70% de réemploi / recyclage des déchets du BTP en 2020
- collecte séparée des déchets **organiques** en 2025
- division par deux des déchets envoyés en décharges en 2025
- tri immédiat dans les entreprises des plastiques, bois, métaux, papiers et du verre (décret 5 flux du 10 mars 2016)

Plus globalement, l'économie circulaire devrait fortement se développer dans les prochaines années, ce dont témoigne **la feuille de route économie circulaire** dont l'élaboration a largement mobilisé les collectivités et de nombreux industriels producteurs de déchets. La mobilisation des acteurs et le développement de l'économie circulaire est attendue à travers :

- la création de **nouvelles filières REP**, et l'approfondissement des résultats des filières déjà en place (collecte, éco-conception et recyclage - cf. le "rapport Vernier" de mars 2018)
- l'investissement plus soutenu de la part de l'Etat dans des filières vertueuses au sein des entreprises (voir notamment le plan d'investissement présenté par le Premier Ministre en 2017)
- le développement de l'**éco-conception** des produits aujourd'hui non réparables ou non recyclables
- la multiplication de dispositifs et la mobilisation des acteurs sur des gisements spécifiques importants, tel que dernièrement la lutte contre le gaspillage alimentaire et la mobilisation des détaillants (loi du 11 février 2016)

A ce titre, rappelons que la loi de transition énergétique **ne soutient pas particulièrement l'incinération** avec valorisation énergétique, dans la mesure où elle dispose qu'il faut simplement "*assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles*".

La valorisation énergétique des déchets, en particulier entendue sous la forme incinération / CSR, ne constitue donc qu'une industrie de transition, censée traiter un volume de déchet réduit à son minimum.

- 2. Quels sont les flux de déchets devant être orientés préférentiellement vers de la valorisation énergétique (déchets orientés sinon en stockage et en incinération)?**
- 3. Quels volumes de déchets utilisables à l'horizon 2023-2028 ? Quels objectifs énergétiques peut-on en attendre ?**

Les flux de déchets à traiter en valorisation énergétique entendue comme incinération avec valorisation énergétique, ou sous forme de combustibles solides de récupération (CSR), doivent être évalués de façon stricte et à la baisse, dans la mesure où :

- d'une part, il s'agit de la tendance actuellement constatée (réduction à la source, découplage ressources / PIB, réduction des OMR)
- d'autre part, seule une telle projection donnera à l'Etat, aux collectivités et aux industriels la visibilité nécessaire pour prendre des décisions accompagnant concrètement cette tendance.

L'incinération des déchets

L'incinération traite aujourd'hui majoritairement des déchets ménagers et assimilés (à 80/90% environ).

Or, il résulte de la dernière caractérisation nationale de 2007 réalisée par l'Ademe que **la moitié environ des OMR** (incinérées ou mises en décharge) peut faire l'objet de gestes de prévention, et **70%** faire l'objet d'un compostage ou recyclage en l'état des techniques disponibles.

Cette caractérisation a probablement évolué, mais de façon relativement marginale depuis lors, avec l'approfondissement du tri. Des marges de manoeuvre colossales sont encore à

notre portée, dans la mesure où de nombreuses collectivités atteignent déjà des performances notables sur le terrain (moins de 100kg d'OMR / hab / an, alors que la moyenne française se situe à environ 260kg / hab / an).

Les potentiels

Mis à jour le 18/06/2014

Prévention de la production de déchets, recyclage et valorisation organique des ordures ménagères... Quelques pistes d'amélioration.

➤ 44 % du gisement d'ordures ménagères résiduelles pourraient faire l'objet d'opérations de prévention de la production de déchets

Le gisement concerné par des gestes simples de prévention (tels que le compostage domestique, le Stop-pub, la limitation des impressions bureautiques...) représente 44 % de l'ensemble des ordures ménagères résiduelles, soit environ **130 kilos/habitant/an** (réactualisation 2011). On relève notamment dans ce gisement près de **7 kilos de produits alimentaires non consommés**, encore emballés.

➤ Près de 30 % du gisement d'ordures ménagères résiduelles pourraient aller en valorisation matière

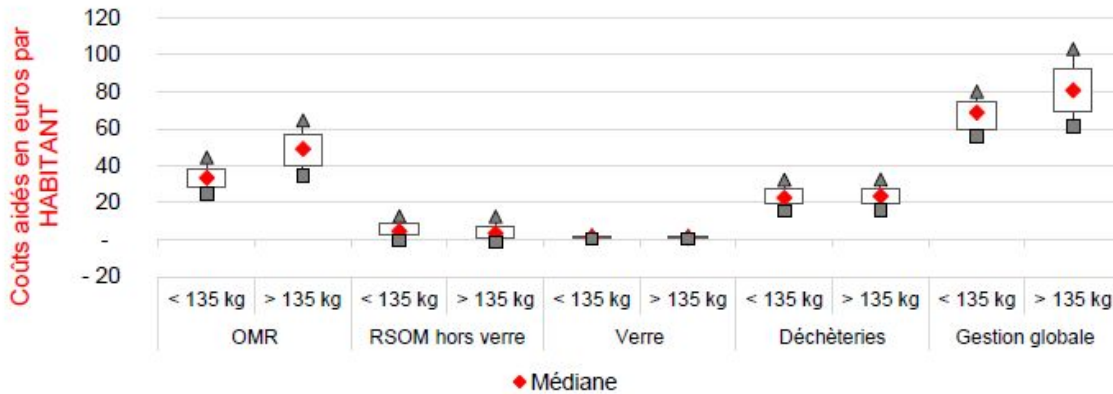
De nombreuses catégories de déchets sont recyclables : emballages en papier, journaux magazines, imprimés publicitaires, papiers bureautiques, emballages cartons plats et ondulés, composites ELA, petits appareils électroménagers (PAM), textiles, films polyoléfinés, bouteilles et flacons en PET et polyoléfinés, emballages en verre incolore et de couleur, et toute la catégorie des métaux. Un engagement plus marqué des Français, un meilleur respect des consignes de tri, ainsi que le développement de nouvelles technologies de valorisation pourraient permettre d'extraire des poubelles grises jusqu'à **95 kilos/habitant/an de déchets** tels que papiers, cartons, plastiques, métaux... **Le verre représente encore 17 kilos/habitant/an** dans les ordures ménagères résiduelles.

➤ Plus de la moitié du gisement d'ordures ménagères résiduelles pourrait aller en valorisation organique

Concernant les déchets organiques (matières putrescibles et papiers-cartons), jusqu'à 52 % des ordures ménagères résiduelles, soit **150 kilos/habitant/an**, pourraient être valorisés en combinant compostage domestique et filières collectives de gestion biologique (compostage ou méthanisation). La part des seuls déchets putrescibles représente aujourd'hui **115 kilos/habitant/an**, soit 40 % en poids de la poubelle grise.

(<http://www.ademe.fr/expertises/dechets/chiffres-cles-observation/dossier/caracterisation-de-dechets/potentiels>)

Une tendance nette se dessine sur la capacité à réduire fortement des déchets résiduels des collectivités, à tel point que dans son dernier référentiel des coûts (juin 2017 pour 2014), l'Ademe a intégré un **chapitre spécifique pour les collectivités dont le ratio d'OMR par habitant est inférieur à 135kg** (les coûts sont d'ailleurs plus faibles pour ces collectivités que pour les autres) :



Il est donc fondamental que l'Etat considère que de tels résultats **vont et doivent devenir la norme**. En conséquent, il doit soutenir concrètement les collectivités et entreprises pour qu'elles s'engagent dans cette direction. Il s'agit en somme de caler la réglementation sur ce niveau d'ambition, la réglementation étant entendue comme l'ensemble d'un système financier, fiscal, juridique, etc.

Enfin, nous vous rappelons que si la valorisation énergétique dans une usine donnée présente l'intérêt de constituer une puissance installée, l'installation de systèmes lourds et coûteux **obère très clairement les politiques locales de prévention et de recyclage. Fixer des objectifs trop élevés de valorisation énergétique par incinération nous semble donc dangereux** pour la progression de l'économie circulaire dans les territoires. En effet, le renouvellement des infrastructures et l'investissement dans des réseaux de chaleur constituent autant d'investissements lourds qui doivent être remboursés par les collectivités locales, leur retirant un peu plus la flexibilité dont elles auraient besoin.

Si l'argument selon lequel la production d'énergie peut être augmentée "*sans avoir à brûler plus de déchets*" semble séduisant, il faut rappeler qu'il y a peu de chances pour qu'une collectivité se dotant d'un tel réseau à amortir mette en place une politique forte de réduction / recyclage sur son territoire par la suite. Là où certains industriels se félicitent d'une tendance stable, nous constatons que de tels investissements constituent un verrou et **fragilisent en réalité toujours un peu plus la faisabilité d'une baisse prononcée**, pourtant tout à fait atteignable localement et globalement.

En tout état de cause, il importe que l'Etat établisse des projections indépendantes, et ne se contente pas de reprendre les mises des industriels (FNADE, SVDU, Amorce notamment), **lesquelles ne peuvent être que surestimées, et en tout cas décorrélées des ambitions à atteindre pour une économie véritablement circulaire.**

Les combustibles solides de récupération

Le tarissement des nouveaux projets d'usines d'incinération en France, combiné à un objectif de réduction de la mise en décharge, a poussé les industriels à fortement mettre en avant la filière des combustibles solides de récupération (en parallèle de la volonté d'équiper les UIOM existantes d'infrastructures lourdes).

Or, il convient de rappeler que cette filière ne peut être que provisoire et doit être strictement encadrée dans la mesure où elle est censée permettre le traitement de déchets "non recyclables" en l'état des techniques (refus de tri, etc.), conformément à la LTECV. Ces déchets non recyclables n'ont pas vocation à croître, et doivent au contraire faire l'objet d'une mobilisation forte de la part des pouvoirs publics qui ne peuvent se satisfaire de leur combustion. Il faudra en tout état de cause considérer à terme que la persistance de flux de déchets non recyclables est une anomalie à corriger en profondeur.

La mise en décharge

La réglementation prévoit la division par deux des tonnages enfouis d'ici 2025, ainsi que la collecte séparée de tous les déchets organiques à cette date. Cette approfondissement des collectes séparées s'applique également à des matériaux **pouvant se décomposer** tels que le bois (5 flux) et les papiers / carton qui font classiquement l'objet de collectes séparées.

Il est donc fondamental que les prévisions de la PPE **concernant la production de biogaz** en décharge partent du principe que ces deux réglementations complémentaires seront appliquées et tenues par les parties prenantes. Ne pas considérer un tel état de fait serait incompréhensible.

La méthanisation

S'agissant de la méthanisation, celle-ci est un mode de valorisation énergétique des biodéchets qui présente l'avantage de réaliser concomitamment un véritable recyclage des matières biodégradables (retour au sol du digestat). Il importe que les objectifs que se fixe l'État partent du principe qu'un taux important de biodéchets seront à l'avenir triés à la source, ledit tri pouvant être rendu plus avantageux si la méthanisation notamment est soutenue et plus compétitive que les autres filières (décharge, incinération).

En somme,

Nous demandons que la programmation pluriannuelle de l'énergie en discussion ne fixe pas d'objectifs trop élevés en matière de valorisation énergétique par incinération, combustion de CSR et mise en décharge des déchets.

Des projections élevées, quand bien même il s'agirait d'équiper des installations déjà existantes, impliquent des investissements lourds constituant un frein au développement de l'économie circulaire, eu égard à la nécessaire rentabilisation, en local, de ces investissements.

Nous invitons donc le Ministère à être très prudent dans la construction de ces projections, et à ne pas simplement reprendre les mises des industriels du secteur.

4. Quelles sont les technologies les plus efficaces en matière de valorisation énergétique ? Quels sont leurs coûts ?

La prévention des déchets constitue la filière la plus efficace d'un point de vue économique et énergétique. De nombreuses études démontrent que la prévention est en effet plus efficace que le recyclage et que la valorisation énergétique des déchets, dans la mesure où la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas (ACV disponibles sur de nombreux secteurs spécifiques : gobelets, bouteilles en verre, gaspillage alimentaire...).

A défaut de prévention, le recyclage constitue également une technique plus efficace que la valorisation énergétique.

Les derniers chiffres disponibles font ainsi état de bénéfices environnementaux très importants, en l'état des taux de recyclage, et d'économies d'énergie substantielles pour la France (FEDEREC - évaluation environnementale du recyclage en France selon la méthodologie de l'analyse de cycle de vie - mai 2017) :

Quand les déchets préservent les ressources.

Parmi les résultats importants de cette étude, menée en partenariat avec l'ADEME et réalisée par RDC Environnement, on constate que les filières de recyclage ont permis d'éviter, sur les filières étudiées, pour l'année 2014 :

- Environ 22,5 Mt CO₂-eq soit l'équivalent de 9,6 millions de véhicules en moins sur les routes sur l'année, ce qui correspond à 20% du parc automobile français en 2014 (c'est aussi l'équivalent de 172 milliards de km parcourus par un véhicule particulier).
- Environ 124 TWh d'énergie primaire, ce qui équivaut à 18 réacteurs nucléaires en France ou encore à 80% de la consommation électrique de l'ensemble des foyers français !

Autre exemple éloquent : si l'on prend la seule filière du recyclage des ferrailles en France, on constate que, chaque année, c'est l'équivalent de 1 200 Tour Eiffel, ou 300 porte-avions Charles de Gaulle, qui sont recyclés.

Enfin, concernant la filière du carton, il faut 2 fois plus de fibres pour fabriquer ce dernier à partir de fibres vierges qu'à partir de fibres recyclées.

Rappelons que cette étude n'inclut pas toutes les filières (telle que les biodéchets par exemple) et est réalisée à partir des **taux de recyclage actuels**, lesquels sont appelés à croître dans les prochaines années.

D'un point de vue climatique, la prévention et le recyclage sont autant d'émissions de gaz à effet de serre évitées, qui ne se limitent pas à une fraction de l'incinération et au méthane de décharge, mais permettent d'éviter des GES dans tous les secteurs amont (extractions de ressources, transport, transformation, etc.).

Nous appelons donc l'Etat et les parties prenantes à accompagner la réduction de la consommation d'énergie et l'efficacité énergétique grâce à l'économie circulaire. Planifier des puissances installées dans des technologies telles que l'incinération paraît, à court et long terme, en réalité contraire à la transition énergétique engagée en France.

5. Quels sont les champs qui ne seraient pas d'ores et déjà couverts par des mesures de soutien existantes ? Quelles mesures de soutien seraient pertinentes ? Quels soutiens seraient possibles ? Comment intègre-t-on la dimension « renouvelable » ? Comment privilégier les mesures qui s'intègrent à la logique de promotion des énergies renouvelables et de récupération reconnues et comptabilisées par l'UE ?

Nous souhaitons rappeler que les modes de traitement industriels des déchets, et en particulier l'incinération, **bénéficient d'ores et déjà de nombreuses avantages** réglementaires, financiers et fiscaux :

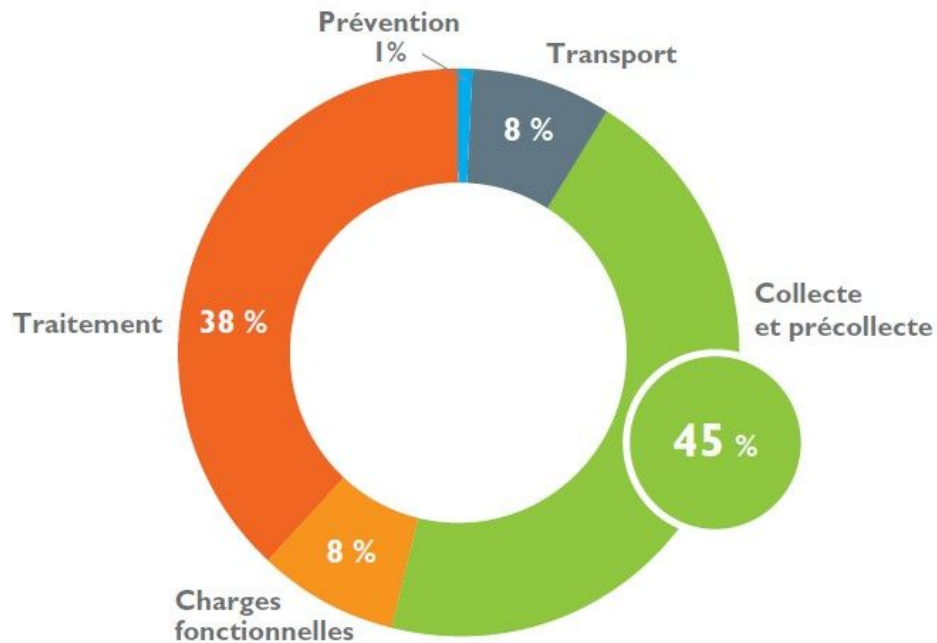
- L'énergie de l'incinération est ainsi évaluée à **50% renouvelable**, eu égard au flux de déchet qui serait constitué de carbone "renouvelable" issu de biomasse tel que le papier, le bois, etc. Or ces flux n'ont rien à faire dans de telles installations
- La formule dite "**R1**" donne une vision biaisée de la réalité en n'intégrant pas "l'énergie grise" des déchets brûlés
- Un **taux de TVA réduit** bénéficie sous certaines conditions aux réseaux de chaleur (abonnements et fourniture d'énergie)
- Les usines d'incinération respectant certains critères voient leur **TGAP fortement réduite** avec le cumul des réfections (taux minimal à 3€ seulement)
- Ces usines ne sont pas soumises aux quotas carbone, et sont soutenues à divers titres notamment via **l'achat de l'électricité produite** ("*la rémunération totale cumulée perçue par les exploitants d'installations d'incinération entre 2002 et 2014 s'élève à 1,66 milliards d'euros courants, dont 225 millions de surcoûts financés par la CSPE*" - Délibération de la CRE du 3 mars 2016 portant avis sur le projet d'arrêté fixant les conditions du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal l'énergie dégagée par traitement thermique de déchets ménagers ou assimilés)

Les combustibles solides de récupération sont quant à eux **totalemt exemptés de TGAP**, bénéficient déjà de soutiens de la part de l'Ademe via ses appels à projets (37 millions d'euros d'ores et déjà investis dans la filière selon les déclarations de l'Agence).

D'un autre côté, les statistiques officielles témoignent du **peu de moyens apportés à la prévention des déchets**, qui devrait pourtant constituer une politique publique à part entière, et prioritaire. La prévention mobilise ainsi seulement **1% des fonds publics** dans le cadre de la gestion des déchets ménagers et assimilés (ce chiffre incluant parfois les actions de compostage domestique, qui constitue en réalité du "traitement").

> Répartition du coût selon les étapes techniques

Figure 96 : Répartition du coût complet HT par étape technique en 2012



Source : ADEME. Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets 2012

Malgré les discours, le cadre réglementaire, financier et fiscal des collectivités et de l'Etat, chacun dans leurs domaines, reste à date largement mobilisé vers la combustion des déchets et leur mise en décharge. Rappelons qu'une usine d'incinération coûte **au moins 100 millions d'euros** en investissement pour les plus petites (sans inclure le fonctionnement), jusqu'à **500 millions d'euros** pour les plus grosses (projet Ivry-Paris XIII par exemple), mobilisant ainsi massivement les fonds publics vers des filières non soutenables.

De tels investissements sont soutenus par la réglementation en vigueur.

Les autres filières telles que le recyclage, le réemploi et les initiatives liées à la prévention, manquent cruellement de soutiens administratifs, financiers et fiscaux. Elles ne pourront cependant pas se développer toutes seules, dans un cercle vicieux où :

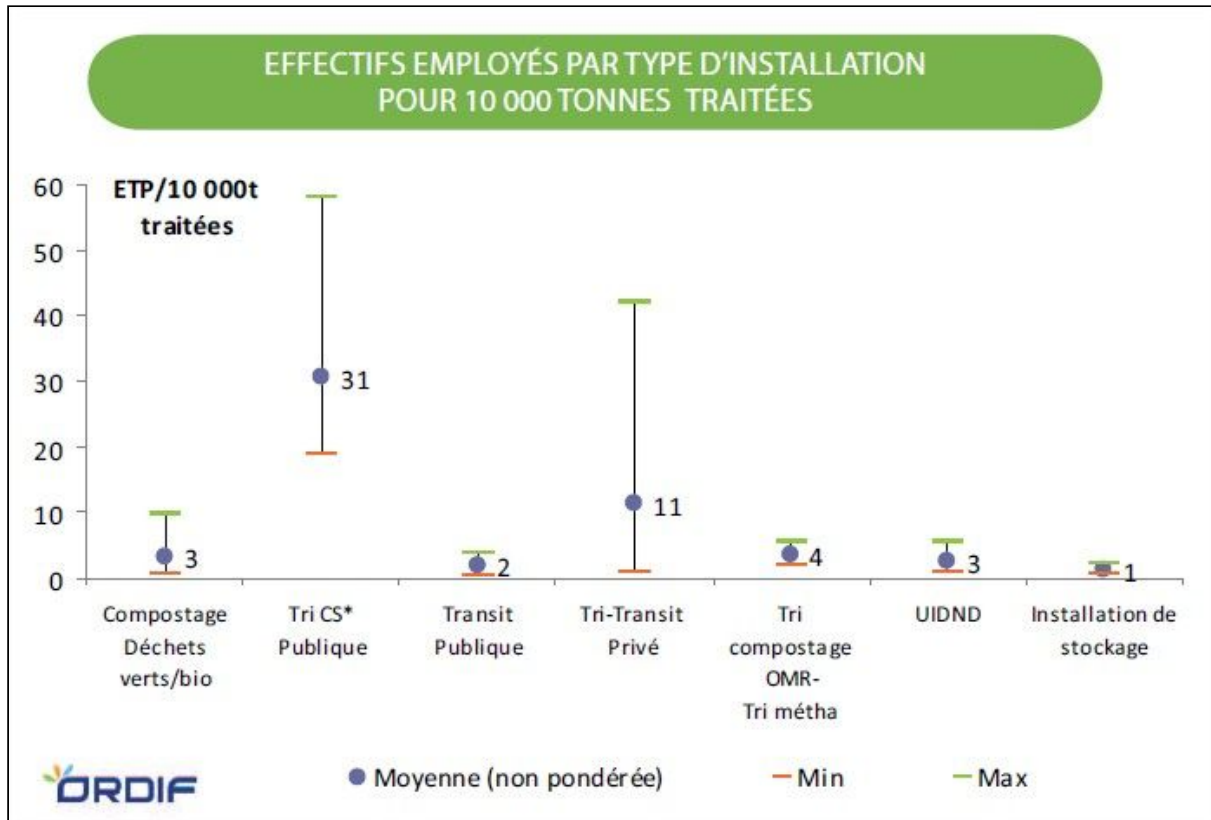
- les traitements les plus en bas de la hiérarchie des modes de traitement **sont toujours largement soutenus par l'Etat, et donc logiquement plus compétitifs** (en réalité artificiellement rentables)
- les alternatives sont considérées comme non compétitives, et ne reçoivent peu ou pas de soutien de la part des institutions compétentes car n'étant pas considérée comme "*pesant suffisamment lourd*"

D'une façon générale, **l'Etat doit se désinvestir des modes de traitement les plus polluants** et retirer les avantages juridiques, fiscaux et administratifs dont bénéficient l'incinération des déchets, les CSR et la mise en décharge. D'autres filières doivent être soutenues pour changer la donne en matière de gestion des déchets : prévention, recyclage, compostage, etc. Il importe de miser sur des filières de valorisation énergétique plus vertueuses telles que la méthanisation des biodéchets, et la combustion / conversion en carburant des huiles alimentaires usagées.

6. Quels enjeux industriels attendre du soutien à la valorisation énergétique des déchets?

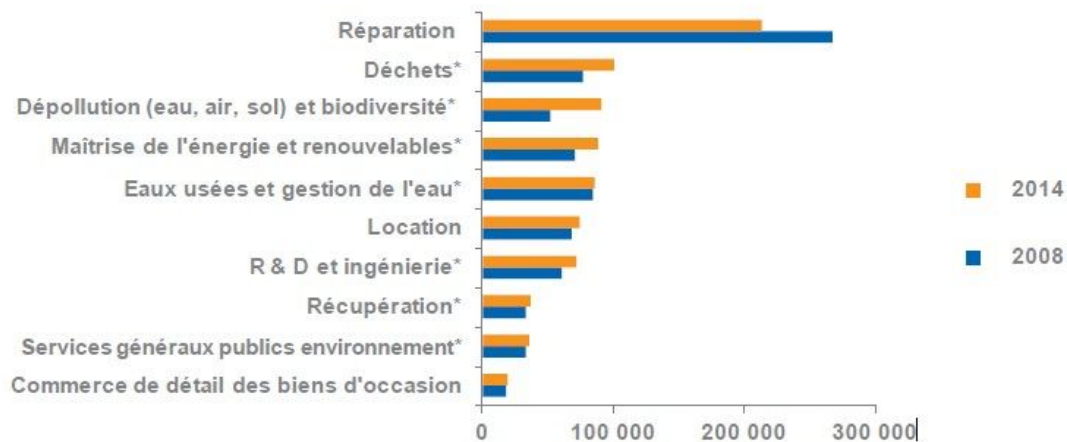
Il faut attendre d'un soutien à la valorisation énergétique des déchets la stagnation de l'économie circulaire entendue comme la prévention, le réemploi et le recyclage des déchets.

Le ratio d'emploi créés pour 10 000 tonnes de déchets gérés est bien connu depuis de nombreuses années, et **favorable de loin au tri / recyclage** : dix fois plus intensif que l'incinération, trente fois plus que la décharge (ORDIF - Emploi dans la filière déchets en 2010). Le réemploi et la réparation sont les modes de gestion des déchets les plus intensifs (de l'ordre de 600 / 800 ETP pour 10 000 tonnes).



Le potentiel de création d'emploi dans l'économie circulaire est donc massif à l'heure de la prévention et du saut d'un taux de recyclage à peine, à 65% au moins. Pourtant, certaines filières comme celle des réparateurs sont en crise (France stratégie - *L'économie circulaire, combien d'emplois ?* Avril 2016, n°46). **Une telle situation est paradoxale mais trouve des explications dans le peu d'investissement et de mobilisation des pouvoirs publics, alors même que des solutions notamment fiscales existent** (TVA réduite sur la réparation, cadre réglementaire favorable à la durabilité des produits, etc.)

Emploi dans l'économie circulaire, en milliers d'équivalents temps plein, 2008-2014



* Calculs SOeS : estimations d'emploi par produits. « Dépollution (eau, air, sol) et biodiversité » intègre l'agriculture biologique (réhabilitation des sols). Les déchets comprennent les déchets radioactifs. Voir Auzanneau M. (2015), *Les éco-activités et l'emploi environnemental en 2013 : premiers résultats*, SOeS.

Champ : France entière.

Sources : enquête Emploi et comptabilité nationale de l'Insee, SOeS, estimations des auteurs

Il ne fait nul doute que si la valorisation énergétique des déchets notamment par incinération continue de faire l'objet de soutiens massifs de la part de l'Etat et des collectivités, ces filières vont **continuer d'obérer le financement des alternatives**, la recherche et le développement, etc. Ainsi, les acteurs tel que les collectivités ou les entreprises ne seront nullement incités à faire des choix vertueux changeant réellement la donne sur le terrain.

Le cas des tensions actuelles sur le recyclage du bois est un bon exemple de choix industriel structurant. En parallèle de la montée en charge de la collecte séparée des déchets d'ameublement (filiale que nous avons activement suivie ces deux dernières années dans le cadre du réagrement), les débouchés pour le recyclage du bois sont décrits par les éco-organismes et industriels du secteur comme "saturés". Les panneaux atteindraient une limite technique dans le pourcentage de bois recyclé pouvant être incorporé dans leurs panneaux de particules. Pourtant, les informations remontées par les éco-organismes font état de taux d'incorporation plus élevés à l'étranger (Allemagne, Italie...), et de la possibilité d'autres usages pour le bois recyclé. En outre, il est établi que certaines peintures ou additifs rendent le recyclage plus difficile. **Face à ce défi** qui devrait être résolu par l'éco-conception, la recherche et le développement de nouvelles filières, les éco-organismes et les industriels avancent opportunément vers la combustion des déchets de bois. Nul doute que si cette orientation se concrétise, le recyclage du bois pour sa part ne progressera guère faute pour les parties prenantes de s'y intéresser avec suffisamment d'attention et de moyens.

Au final, il sera dit des alternatives comme cela est le cas actuellement qu'elles "*ne pèsent pas assez*" pour faire l'objet de soutiens de la part de l'Etat. Il est certain que, en ne changeant pas de paradigme, elles ne se développeront pas, alors que l'on sait tout à fait précisément **où investir, et où ne plus investir**, pour mener à bien la transition énergétique et la transition vers l'économie circulaire.

Conclusion

La programmation pluriannuelle de l'énergie constitue un document structurant pour accompagner sur le terrain le développement de l'économie circulaire et concrètement changer la donne.

L'état actuel des soutiens alloués aux filières les plus en bas de la hiérarchie des modes de traitement va freiner le développement des autres filières de prévention, réemploi, compostage et recyclage, qui ont pourtant elles-aussi besoin de toute l'attention de l'Etat.

Le reproche régulièrement fait à ces filières de "ne pas peser" autant que la décharge ou l'incinération en termes de tonnages évités ou traités **n'est que le constat d'un cercle vicieux par lequel Etat, collectivités et industriels investissent toujours au même endroit**, sans justement soutenir les alternatives qui, dans un tel système réglementaire et fiscal, ne peuvent pas émerger, à l'ombre de vieux chênes.

Par conséquent, nous demandons dans le cadre de la PPE en préparation que :

- l'Etat retienne des **objectifs bas** de puissance installée concernant les filières détruisant les déchets et rentrant en concurrence avec l'économie circulaire (décharge, incinération, combustion et gazéification des CSR notamment) ;
- les réglementations favorisant ces modes de traitement soient **révisées en profondeur** (réduction du pourcentage d'énergie considérée comme renouvelable dans les UIOM, suppression des compléments de rémunération pour l'électricité produite par les incinérateurs et décharges, réduction des avantages fiscaux divers comme les TVA réduites, etc.) ;
- l'Etat engage une réelle action en faveur du **soutien des filières amont** de traitement des déchets, en particulier de transfert des fonds investis dans la valorisation énergétique vers la prévention, le réemploi, le recyclage ;
- soient soutenues les filières de **méthanisation** ainsi que celle des **huiles alimentaires usagées** (statut fiscal, soutiens économiques et réglementaires)